

# La médecine de premier recours dans le contexte de la nouvelle loi sur les professions médicales<sup>1</sup>

Mes chères et chers confrères,

A l'occasion du symposium de médecine générale du 26 août 2004, vous m'avez invité à vous expliquer la teneur de la nouvelle loi fédérale sur les professions médicales universitaires. Au cours de mes explications, j'ai préconisé un renforcement de la position de la médecine de premier recours dans le système de santé suisse, une déclaration qui a été interprétée par certains comme une critique à l'égard de l'activité des médecins de premier recours telle qu'elle se pratique aujourd'hui. Telle n'était pas mon intention. Je tiens au contraire à exprimer mes remerciements aux nombreux médecins généralistes qui s'attachent à fournir des soins de qualité à un prix raisonnable en Suisse.

Le système de santé suisse est réputé l'un des meilleurs au monde. Les médecins de premier recours en sont, bien entendu, les principaux artisans. Ils jouent un rôle charnière déterminant dans notre système de santé. Aussi souhaitons-nous renforcer leur position actuelle et former une relève qualifiée pour cette tâche exigeante.

La nouvelle loi sur les professions médicales n'est pas un instrument censé permettre à la Confédération de restreindre encore la marge de manœuvre des médecins et *a fortiori* des médecins de premier recours. Ce n'est pas non plus une loi qui régit les prestations de services médicales: c'est une loi sur la formation de base et la formation postgraduée, dont les termes ont été conçus en étroite collaboration avec tous les partenaires clés du système de santé. C'est de surcroît une loi qui harmonise au niveau fé-

déral les conditions – jusqu'à ce jour cantonales – de l'exercice de la profession à titre indépendant.

La loi n'est certes pas spécifique de la médecine générale, car son but est de fixer un cadre au développement continu de la formation de base et de la formation postgraduée de tous les membres des professions médicales universitaires. Néanmoins, ses objectifs coïncident largement avec les compétences encouragées et exigées en médecine de premier recours. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'accent doit être mis sur les compétences, les capacités et les aptitudes, qui jouent toutes un rôle essentiel – surtout en médecine générale. Sont requises, outre les connaissances scientifiques, la capacité d'assurer le suivi individuel complet des patients, la collaboration avec les membres des autres professions de santé, l'intégration des aspects éthiques et économiques dans la prise de décision, la prise de responsabilité dans le système de santé et dans la collectivité, la reconnaissance de ses propres forces et faiblesses, ainsi qu'une meilleure compréhension de la dimension éthique de l'activité professionnelle. La médecine de premier recours doit être accessible à tout patient, pour tout problème de santé, indépendamment de son état de santé et de son sexe.

Pour remplir ces exigences d'envergure, votre disposition à développer vos compétences de manière autonome et continue est primordiale. Plus ce spectre d'exigences sera large, mieux vous serez en mesure d'assumer le rôle de médecin référent qui est le vôtre.

*Thomas Zeltner,  
Directeur de l'Office fédéral de la santé publique*

<sup>1</sup> Die deutschsprachige Version dieses Artikels ist im Heft 46 von PrimaryCare erschienen.